

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2535

présenté par  
Mme Morel

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	30 100 000	0
Handicap et dépendance	0	30 100 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
<b>TOTAUX</b>	30 100 000	30 100 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**La protection juridique des majeurs constitue un pilier de notre solidarité nationale.** Près d'un million de nos concitoyens vulnérables (souffrant de troubles psychiques, en situation de handicap ou encore en perte d'autonomie) bénéficient d'une mesure de protection.

Aux côtés des services mandataires et des préposés d'établissement, **les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMi)** assument chaque jour cette mission de confiance, dans un cadre exigeant, en lien direct avec les juridictions.

**Leur engagement est total** : ils gèrent plusieurs dizaines de mesures, conjuguant expertise juridique, suivi patrimonial et contribuant par leur action à la lutte contre les maltraitances.

Pourtant, **la rémunération de ces professionnels n'a pas évolué depuis plus de dix ans**. En effet, en 2014, l'Etat a fixé le coût de référence à 142,95 € par mesure de protection et par mois. **Il n'a pas évolué depuis lors**, alors qu'auparavant il était indexé sur le SMIC horaire.

Si cette indexation avait été maintenue au cours des onze dernières années, le coût de référence s'élèverait aujourd'hui à 178,20 €, **soit un écart de 24,65 %**. Cette perte de valeur traduit un **décrochage croissant** entre la rémunération et les responsabilités exercées et fragilise l'attractivité du métier.

Le présent amendement propose, pour l'exercice 2026, de rattraper l'ensemble du retard pris depuis 2014 dans l'indexation de leur rémunération et donc de revaloriser de 24,65 % les crédits qui leur sont spécifiquement dédiés dans l'action 16 « *Protection juridique des majeurs* » du programme 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* », soit + **30,1 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Cette augmentation constitue un signal de reconnaissance de la profession et de cette politique publique. C'est une décision indispensable pour préserver un métier qui contribue directement à la protection de nos concitoyens les plus fragiles.

Pour assurer sa recevabilité financière - et uniquement dans ce but - cet amendement **réduit artificiellement de 30,1 millions d'euros** les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 12 « *Allocations et aides en faveur des personnes handicapées* » du programme 157 « *Handicap et dépendance* ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

**Cet amendement est issu d'une proposition de la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs.**